
Nombre de membres

en exercice: 11

Présents : 11

Votants: 11

Séance du 03 décembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le trois décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 03 décembre 2021, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Michel COMBES, Geneviève RIPOLL, Thierry BERTHOMIEU, Yves VAISSETTE, Robert FRIOL, Lionel PARENT, Mireille CABURET, Théo CORDEIRO, Andrée FARREN, Marie-José GREZES, Margaux OLLIER

Représentés:

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Geneviève RIPOLL

Objet: Transfert SIELL - DE 2021 025

VU les arrêtés préfectoraux n°2019-I-994 du 2 août 2019 et n°2019-I-1033 du 12 août 2019 actant le transfert de compétences "eau et assainissement" à la Communauté de Communes Lodévois et Larzac au 1er janvier 2021, **CONSIDERANT** que dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac au 01 01 2021, la commune doit se prononcer sur le transfert de tout ou partie des résultats budgétaires 2020 de son budget assainissement et valider les PV eau et assainissement soumis par le SIELL. **Monsieur Le Maire propose** au Conseil Municipal le transfert des résultats budgétaires 2020 suivants à la Communauté de Communes:

Section d'exploitation:

- compte (678) : 257.19€

Section d'investissement:

-compte (1068) : 670.41€

Les crédits correspondants sont déjà inscrits au Budget Primitif 2021. **Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal approuve les PV du SIELL et valide les montants en exploitation (257.19€) et en investissement (670.41€) à transférer à l'intercommunalité dans le cadre du transfert de compétences "eau et assainissement".

Objet: Investissement 2022 - DE 2021 026

Monsieur Le Maire expose l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cet article dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Monsieur Le Maire de faire application de cet article. **Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget 2022 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Objet: Patrimoine et voirie 2022 - DE 2021 027-31-32-33-34

Monsieur le Maire de la commune de Fozières présente au Conseil Municipal le dossier de demande de subvention - Hors Programme 2022 Patrimoine concernant la refecton de l'appartement communal.

Monsieur le Maire informe qu'une aide financière peut être apportée par de Conseil Départemental au titre du Programme Patrimoine 2022 et qu'il y aurait lieu de solliciter cette administration. Il rappelle que la

Région, l'Etat et le Pays Coeur d'Hérault feront l'objet d'une demande subvention. L'architecte Pascal THIBAULT est retenu pour le montage du permis de construire.

Le conseil municipal Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, approuve les dossiers de demandes de subventions et le choix de l'architecte, pour les travaux concernant la refecton de l'appartement communal.

Objet: 8000 arbres - DE 2021 028

Monsieur Le Maire explique que le Département de l'Hérault est engagé depuis plusieurs années en faveur de la préservation de l'environnement et de la biodiversité. Le Département poursuit son opération "8000 arbres ", visant à faire don d'arbres aux communes pour les promouvoir dans l'espace public en insufflant une prise de conscience collective.

Ces plantations ayant vocation à être affectées à l'usage du public ou à un service public communal, celles-ci seront cédées à la Commune à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques. A cet effet, la commune, à réception des sujets, sera responsable de leur entretien, et contribuera à la réussite de l'opération par la qualité et le suivi des prestations liées à la prise de la végétation.

En conséquence, Monsieur Le Maire propose

- d'accepter la cession à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques d'un total de **6 arbres dont les essences sont les suivantes** : arbousier (1), impérial (1), érable de montpellier (1), olivier (1), sorbier (1), sophora (1),
- d'affecter ces plantations aux espaces publics communaux suivants : **près du terrain de tennis, parking des randonneurs.**

Ouï l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les modalités du projet.

Objet: Adressage 2022 - DE 2021 029

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la séance du 25 septembre 2020 dans laquelle il l'autorisait à signer la convention auprès de La Poste, statuant ainsi sur la mise en place de nom de rue sur l'ensemble du territoire communal afin de faciliter la distribution du courrier mais aussi l'intervention des secours. Après discussions les noms des rues conformément au plan de chaque village ont été arrêté comme suit:

Fozieres (centre)

Place de la Croix
Rue de la Mairie
Rue de la Calade
Rue du Barry
Rue de Mirande
Rue de la Traverse
Place de la Chapelle
Place de l'Orme
Place du Pont
Montée du Château
Rue du Pountil

Fozieres (écarts)

Route de Lodève
Chemin des Arbousiers
Chemin du Malpas
Chemin de Riviéral
Vieux chemin de Fozières
Route de Vinas
Ancien chemin de Vinas
Route de Millau
Chemin du Pioch
Serre de Vinas
Chemin d'Aubaygues (Soubès)
Rue des Chardonnerets (côté gauche)
Route de Soubès

Le Thérondel (centre)

Allée des Platanes
Place de la Fontaine
Impasse Ulysse
Allée des Châtaigniers
Rue de l'Enclos
Rue de l'Arche

Le Thérondel (écarts)

Route du Thérondel
Chemin des Mattes

Objet: Extinction éclairage nocturne - DE 2021_030

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Où l'exposé de Monsieur Le Maire, Le Conseil municipal après en avoir délibéré

- DECIDE de tester pendant 3 mois l'extinction de l'éclairage public entre minuit et 6h00 du matin
- DECIDE de pérenniser ce fonctionnement si le test s'avère concluant

- Questions Diverses:

-Demande de convention pluriannuelle de pâturage sur le bois de Moundi. Proposition de convention de 1 an renouvelable car projet de replantation sur le haut du bois de Moundi.

-Horaires de l'agent technique Fabrice Guille
octobre à avril 8h-12h & 13h30 à 17h30
mai à septembre 7h30-11h30 & 13h30-17h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

